

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 29 mars 2010

**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN  
**Secrétaire** : M. BORDAT  
**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - Mme VANDRIESSE  
**Membres excusés** : Mme TENENBAUM (pouvoir Mme METGE) - M. DESEILLE (pouvoir Mme REVEL) - Mme LEMOUZY (pouvoir Mme BIOT) - M. BERTHIER (pouvoir M. BORDAT) - Mme CHEVALIER (pouvoir Mme JUBAN) - M. BROCHERIEUX (pouvoir Mme CHATILLON) - M. HELIE (pouvoir Mme VANDRIESSE) - M. AYACHE (pouvoir Mme MILLE) - M. OUAZANA (pouvoir Mme GAUTHIE)  
**Membres absents** : M. DUGOURD

**OBJET  
DE LA DELIBERATION**

**Aménagement du site de la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.) - Suivi technique - Mission de conseil en conduite d'opération - Convention à passer entre la Ville et l'association « La société pour la défense des animaux de Bourgogne et de Franche-Comté »**

Madame Bernard, au nom des commissions de la solidarité, de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

L'association « La société pour la défense des animaux de Bourgogne et de Franche-Comté », dénommée Société Protectrice des Animaux (S.P.A.), domiciliée 5, rue Django Reinhardt, envisage de déconstruire ses locaux, qui ne répondent plus aux exigences de la réglementation en vigueur, et de les reconstruire afin d'avoir la possibilité de prendre en charge les animaux en situation d'abandon et de souffrance sur le territoire de la commune.

Dans ce contexte, cette association a demandé que les services techniques de la Ville assurent une mission de conseil en conduite d'opération, à titre gratuit, dans le cadre du suivi technique des travaux d'aménagement du site.

Au regard du fort impact local des activités de l'association « La société pour la défense des animaux de Bourgogne et de Franche-Comté », la passation d'une convention entre la Ville et cette dernière est proposée.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la solidarité, de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- décider la réalisation, par la Ville, au bénéfice de l'association « La société pour la défense des animaux de Bourgogne et de Franche-Comté », dénommée Société Protectrice des Animaux (S.P.A.), d'une mission de conseil en conduite d'opération, dans le cadre du suivi technique des travaux de déconstruction-reconstruction de ses locaux 5, rue Django Reinhardt ;

2- approuver le projet de convention à passer entre la Ville et l'association « La société pour la défense des animaux de Bourgogne et de Franche-Comté », annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3- m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 7.06.2010

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

- 1 AVR. 2010



**Mission de conseil de la Ville**  
**Convention entre la Ville et l'association**  
**« La société pour la défense des animaux de Bourgogne et de Franche-Comté »**

**Entre:**

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2010, d'une part,

et

L'association « La société pour la défense des animaux de Bourgogne et de Franche-Comté », représentée par \_\_\_\_\_, d'autre part,

## **PREAMBULE**

L'association « La société pour la défense des animaux de Bourgogne et de Franche-Comté » dénommée Société Protectrice des Animaux (S.P.A.), située 5, rue Django Reinhardt envisage de déconstruire ses locaux existants qui ne répondent plus aux exigences de la réglementation en vigueur et de les reconstruire afin de prendre en charge les animaux en situation d'abandon et de souffrance sur le territoire de la commune.

Dans ce contexte, cette association a demandé que les services techniques de la Ville assurent une mission de conseil en conduite d'opération, à titre gratuit, dans le cadre du suivi technique des travaux d'aménagement du site.

Au regard du fort impact local des activités de l'association « La société pour la défense des animaux de Bourgogne et de Franche-Comté », la passation d'une convention entre la Ville et cette dernière est proposée.

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

### **Article 1er - Objet**

La présente convention a pour objet la définition de la mission de conseil assurée par la Ville de Dijon auprès de l'association « La société pour la défense des animaux de Bourgogne et de Franche-Comté », dans le cadre du suivi technique des travaux d'aménagement du site de la Société Protectrice des Animaux, situé 5, rue Django Reinhardt à Dijon.

### **Article 2 - Interventions de la Ville de Dijon au titre de la mission de conseil**

Les interventions de la Ville de Dijon dans le cadre de sa mission de conseil sont ainsi définies.

Phase	Tâches	Le conseil produit	Nombre de jours
Esquisse	Analyse	Liste d'observations	1
Avant-projet sommaire (APS)	Analyse	Liste d'observations	1
Avant-projet définitif (APD)	Analyse	Liste d'observations	1
Etudes de projets (PRO) et dossier de consultation des entreprises (DCE)	Analyse non détaillée	Liste d'observations	2
Avant-chantier	Réunions maîtrise d'oeuvre - maîtrise d'ouvrage	Présence	2
Contrats de travaux	Analyse du rapport d'attribution du maître d'oeuvre	Rapport synthétique	1

Chantier	Réunions de chantier	Présence	2/mois de chantier
Chantier	Réunions maîtrise d'oeuvre -- maîtrise d'ouvrage	Présence	2
Travaux supplémentaires	Avis	Observations écrites à la demande	1
Réception	Réunions relatives aux opérations préalables à la réception (OPR)	Présence	2
Année de garantie	Réunions maîtrise d'oeuvre -- maîtrise d'ouvrage	Présence	3

### Article 3 - Responsabilités

La maîtrise d'ouvrage de l'opération reste effectivement attribuée à l'association « La société pour la défense des animaux de Bourgogne et de Franche-Comté », qui conserve l'entière responsabilité des décisions prises à ce titre.

Par ailleurs, la mission assurée par la Ville auprès de l'association « La société pour la défense des animaux de Bourgogne et de Franche-Comté » étant de simple conseil, la responsabilité de la Ville ne saurait être recherchée par cette association dans le cadre de la réalisation des tâches listées ci-dessus.

### Articles 4 - Conditions de réalisation

La mission de conseil est assurée par la Ville de Dijon à titre gratuit.

La Ville s'engage à y affecter un personnel qualifié.

### Article 5 - Durée et résiliation

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification et sa transmission au Préfet de la Côte d'Or et s'achèvera au terme de l'année de garantie de parfait achèvement liée aux travaux d'aménagement du site.

Les deux parties pourront librement mettre un terme à la mission de conseil, sans qu'aucune indemnité ne soit due, par lettre recommandée respectant un préavis de deux semaines.

Fait à Dijon le,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué  
aux sports et aux travaux

Pour l'association  
« La société pour la défense des animaux  
de Bourgogne et de Franche-Comté »  
Le Président,

Gérard Dupire